

L'ajournement

[Français]

M. Claude Lanthier (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, plusieurs des recommandations formulées par le Sous-comité sur l'imposition des créateurs et des interprètes ont été acceptées par Revenu Canada sur une base administrative et n'ont pas entraîné de modifications législatives.

Relativement au cas particulier des interprètes, leur statut de travailleurs autonomes a été renforcé par la position administrative leur permettant de déduire le coût des leçons de musique et autres leçons leur permettant de mettre leurs talents en valeur. Revenu Canada a également révisé son bulletin d'interprétation touchant les musiciens et les interprètes afin de tenir compte de la durée du contrat d'emploi. Cela permettra à la majorité des interprètes d'être considérés comme des travailleurs autonomes.

Lorsqu'on lui soumettra à nouveau les contrats d'emplois des musiciens d'orchestres symphoniques, Revenu Canada se dit prêt à considérer la majorité sinon la totalité de ces musiciens comme des travailleurs autonomes. Cette position élimine la nécessité de donner suite à la recommandation du Sous-comité de modifier les dispositions touchant l'amortissement puisque ces musiciens autonomes peuvent déjà réclamer l'amortissement à l'égard de leurs instruments. Les changements qui précèdent, monsieur le Président, répondent aux préoccupations du Sous-comité en ce qui a trait au statut fiscal des interprètes.

[Traduction]

On a aussi demandé si le gouvernement était prêt à proposer une mesure permettant de déduire d'autres revenus les pertes résultant d'activités artistiques ou d'un travail d'écrivain. Une telle mesure nous obligerait à créer dans la Loi de l'impôt sur le revenu une catégorie spéciale de particuliers appelés «artistes professionnels», qui pourraient déduire leurs pertes même s'ils ne satisfont pas au critère de la «possibilité raisonnable de bénéfice». Si l'on permettait la déduction proposée, notre régime fiscal subventionnerait tous les particuliers qui entrent dans la catégorie des «artistes professionnels» mais qui n'ont pas nécessairement l'intention de tirer un revenu de leurs activités artistiques.

De plus, la définition d'«artiste professionnel» ne plairait probablement pas aux milieux artistiques, et Revenu Canada aurait du mal à l'appliquer d'une manière vraiment cohérente. Devant ces problèmes, Revenu Canada a décidé de modifier ses règles et de déterminer s'il y a une «possibilité raisonnable de bénéfice» en tenant compte du critère du professionnalisme et du fait qu'il faut plus de temps pour tirer des bénéfices d'une activité artistique et de l'écriture. Grâce à cette modification d'ordre administratif, ces personnes pourront déduire leurs pertes d'autres revenus.

[Français]

Monsieur le Président, finalement, il serait sage que la députée de Broadview-Greenwood (M^{me} McDonald) se réfère au discours sur le Budget ainsi qu'aux documents budgétaires pour s'enquérir des plus récents apports de la Loi concernant les artistes en général et en particulier sur les artistes d'arts visuels.

● (1810)

LA FONCTION PUBLIQUE—LA CLASSIFICATION—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le Président, la question que je veux soulever au débat d'ajournement traite d'un sujet fort important pour les fonctionnaires. Il s'agit en fait de la classification des postes, des normes de classification. C'est un sujet qui est très complexe, donc on me permettra d'expliquer d'abord ce que cela veut dire classification et comment ce système fonctionne.

Je vais lire des remarques qu'on retrouve au rapport du vérificateur général. La classification des emplois est un élément important et une partie intégrante de la rémunération des fonctionnaires fédéraux. Ce processus permet de déterminer la valeur relative des emplois dans la Fonction publique fédérale et de classer chaque emploi dans un groupe professionnel et à un niveau précis.

Il s'agit donc, monsieur le Président, d'un travail que l'employeur doit faire, qui est une responsabilité de la gestion et qui touche quelque 222,000 postes dans la Fonction publique du Canada.

Je posais une question le 22 mai dernier au ministre, à savoir si ce gouvernement qui a fait, comme on le sait, un nombre inouï de promesses électorales, si ce gouvernement tiendrait parole. Dans une lettre qu'il envoyait l'an passé au président de l'Institut des fonctionnaires, M. Donegani, le chef du parti conservateur d'alors disait, et je lis la copie que j'ai en anglais: [Traduction]

Un gouvernement conservateur négociera directement avec les syndicats et les associations de la Fonction publique en vue d'améliorer le système des négociations collectives... Les méthodes de dotation, la classification, les changements technologiques, les désignations et d'autres questions deviendront négociables.

La classification deviendra négociable.

[Français]

Je voulais savoir du ministre, le 22 mai dernier, quand le gouvernement tiendra parole et quand on pourrait s'attendre à ce que cette fameuse négociation des normes de classification se fasse, et à quelles conditions.

A ce moment-là, le ministre était absent, donc c'est le ministre du Revenu national (M. Beatty) qui m'a répondu qu'il notait la question et qu'il en informerait son collègue.

Donc, ce n'est pas donné à tout le monde de pouvoir parler au ministre responsable tous les jours. Je voudrais rappeler à la Chambre que la réponse tarde à venir, que les syndicats sont inquiets et qu'ils aimeraient savoir quand la question sera réglée.

Monsieur le Président, on se souviendra que cette question de normes de classification avait fait l'objet d'un rapport du Vérificateur général l'an passé, savoir qu'il y avait un système en place qui, selon le Vérificateur général du Canada, faisait que 25 p. 100 des postes de la Fonction publique étaient mal classifiés; 80 p. 100 des erreurs de classification, soit 19 p. 100 de tous les postes, étaient des cas de surclassification. Selon les constatations de la vérification du secrétariat du Conseil du Trésor, un fonctionnaire sur cinq reçoit une rémunération trop élevée. Le coût des surclassifications, toujours encore selon le secrétariat du Conseil du Trésor, est évalué à 125 millions de dollars par année, soit 2.4 p. 100 de la rémunération au taux ordinaire. Le coût net des erreurs de l'employeur dans la classification est donc d'un ordre assez important et je ferai remarquer à la Chambre que le Vérificateur général d'alors